



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

**ARRÊTÉ N° 2025-353-8.3.3**

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux sur l'éclairage public  
(Ensemble de la commune)**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Guilbaud 21 rue Jacques de Vaucanson 17187 Périgny ; titulaire du marché de « travaux de construction, d'amélioration, de modernisation et d'entretien de réseaux d'éclairage public, d'éclairage de stades et de feux de signalisation »

Considérant que sur le réseau routier communal ouvert à la circulation publique, il importe :

- d'assurer la sécurité des usagers des voies concernés,
- d'assurer la sécurité des agents en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, ainsi que celle du personnel et des entreprises amenés à intervenir sur les voies concernées,
- de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2026,** la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Chaussée réduite au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

**Le passage des véhicules de secours devra être préservé.**

**ARTICLE 2 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Guilbaud

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 20 novembre 2025

La maire,  
**Dominique RABELLE**

